

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2013

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2013, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 5-2013, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage *Service d'ambulance* aux usages permis dans les zones publiques et institutionnelles.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (Pa2, Pa3, Pa4, Pa6, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa14, Pa15, Pa16, Pa17, Pb1, Pb2, Pb3, Pb11, Pb12, Pc/a.1, Pc/a.2, Pd1 et Pd2)

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées par la modification et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 5-2013 qui peut faire l'objet d'une demande est la modification de l'article 14.9.4 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé Grille des usages permis dans les groupes « Public et Institutionnel », par l'ajout de l'usage suivant :

Code	Usages	Usages permis dans les groupes « Public » et « Institutionnel »				
		I	II	III	IV	Notes
4292	Service d'ambulance		x			

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 9 mai 2013;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 avril 2013 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 avril 2013 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 avril 2013 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

- ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 22 avril 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 5-2013 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 5-2013 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 5-2013 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

Les zones visées par la modification au règlement de zonage sont les zones Pa2, Pa3, Pa4, Pa6, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa14, Pa15, Pa16, Pa17, Pb1, Pb2, Pb3, Pb11, Pb12, Pc/a.1, Pc/a.2, Pd1 et Pd.

Les zones visées et les zones contiguës à celles-ci sont ci-après sommairement décrites en utilisant, en autant que possible, le nom des voies de circulation situées à proximité, ou l'endroit approximatif desdites zones.

7.1 **Zone Pb12** : correspond à l'emplacement du Parc du secteur ouest; elle est située au nord-ouest du terrain du Centre La Pocatière et au sud-ouest de la rue du Verger;

Le périmètre des zones contiguës à la zone Pb12, soit les zones Ca2, Ra4, Rb2 et Rd1, est contenu entre l'avenue du Vallon au nord-ouest, la rue Hudon au sud-ouest, la route 230 au sud-est, et la rue du Verger au nord-est.

7.2 **Zones Pc/a.1, Pa14, Pa15 et Pb2** : correspondent globalement à l'emplacement de la montagne du Collège et aux terrains de l'ITA, Campus de La Pocatière, du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et du Cégep de La Pocatière; sommairement, le périmètre de ces zones est contenu entre l'avenue Industrielle (route 132) au nord-ouest, la 1^{re} rue Poiré au nord-est, la route 230 au sud-est, et le développement des rues de la Montagne, de la Sablière et du Verger au sud-ouest;

Zone Pa2 : correspond à un emplacement de l'ITA, Campus de La Pocatière (Ferme-école Lapokita), situé au sud-est de la route 230 et au sud-ouest du terrain du Carrefour La Pocatière;

Zone Pa6 : correspond à l'emplacement de la Cathédrale; elle est située au sud-est de la 4^e avenue Painchaud, à l'intersection de celle-ci avec la 1^{re} rue Poiré;

Le périmètre des zones contiguës aux zones Pc/a.1, Pa14, Pa15, Pb2, Pa2 et Pa6, soit les zones Ea3, Ra6, Ra7, Ra11, Rb5, Mx1, Ea5, Ca3, Ca9, Rc2, Rc13, Rd18, Rc14, Rc12, Cv2, Cv1, Rb39, Rb42, Rb8, Rb6 et Cb4, est contenu entre, au nord-ouest, en partie l'avenue Industrielle (route 132) et en partie la 2^e avenue de la Falaise, au nord-est, en partie la 1^{re} rue Poiré et son prolongement imaginaire vers le nord, en partie la 3^e rue Fraser, en partie la 4^e rue Dionne, et en partie la 1^{re} rue Poiré, au sud-est, en partie la 5^e avenue Mailloux, en partie la 11^e avenue Bouchard, en partie les terres de l'ITA, et en partie la route 230, et, au sud-ouest, en partie les terres de l'ITA, en partie la zone mixte

Mx.1, et en partie le secteur résidentiel des rues de la Montagne, de la Sablière et du Verger.

- 7.3 **Zone Pb1** : correspond à un espace vert situé au sud-ouest de la résidence Hélène-Lavoie II; elle est comprise dans le secteur contenu entre la 7^e rue Sirois au sud-est et la rue du Plateau au nord-ouest;

Le périmètre des zones contiguës à la zone Pb1, soit les zones Ra81, Rd7, Rb45 et Rb37, est contenu entre l'avenue du Plateau au nord-ouest, la 9^e rue boulevard Desrochers au nord-est, la 7^e rue Sirois et son prolongement imaginaire vers l'ouest au sud-est, et, au sud-ouest, en partie la 6^e rue Desjardins et en partie le secteur résidentiel à l'est de la 4^e rue Dionne.

- 7.4 **Zone Pa4** : correspond au terrain de l'immeuble où se trouvent les bureaux de la Société Saint-Jean-Baptiste; elle est située au sud-ouest de la 9^e rue boulevard Desrochers, entre la 5^e avenue Mailloux et la 6^e avenue Pilote;

Zone Pa3 : correspond à l'emplacement de l'École Saint-Charles et du Parc Desjardins intergénérationnel; elle est située au sud-est de la 6^e avenue Pilote, à l'intersection de celle-ci avec la 9^e rue boulevard Desrochers;

Zones Pa8, Pa9 et Pa17 : correspondent aux emplacements de l'hôtel de ville et de la caserne des pompiers; le périmètre de ces zones est contenu entre la 4^e avenue Painchaud au nord-ouest, la 10^e rue Fortin au nord-est, la 6^e avenue Pilote au sud-est, et la 9^e rue boulevard Desrochers au sud-ouest;

Zones Pa10 et Pb3 : correspondent aux terrains partant du Centre Bombardier pour se rendre jusqu'à l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima; sommairement, le périmètre de ces zones est contenu entre la 6^e avenue Pilote au nord-ouest, la 12^e avenue boulevard Dallaire au sud-est, et la 9^e rue boulevard Desrochers au sud-ouest;

Zone Pa12 : correspond à l'emplacement du Centre médical; elle est située au nord-ouest de la 6^e avenue Pilote, à l'intersection de celle-ci avec la 12^e rue de l'Hôpital;

Le périmètre des zones contiguës aux zones Pa4, Pa3, Pa8, Pa9, Pa17, Pa10, Pb3 et Pa12, soit les zones Cv19, Cv14, Cv20, Cv21, Rb32, Ra32, Ra31, Ra30, Ra29, Ra28, Ra18, Ra42, Ra43, Rb46, Rd12, Rb82, Rb54, Ra53, Rb59, Ra54, Rb53, Ra41, Ra37, Rc19, Rb50, Rd11, Rb52, Ca27 et Rb51, est contenu entre la route 230 au nord-ouest, le secteur résidentiel situé au sud-est de la 12^e avenue boulevard Dallaire au sud-est, en partie la 9^e rue boulevard Desrochers, en partie la 7^e rue Sirois et en partie la 8^e rue Maurais au sud-ouest, et, au nord-est, la rue Grondin et le prolongement imaginaire de la ligne limitative nord-est de la propriété de Groupe Unique.

- 7.5 **Zone Pd2** : correspond à l'emplacement des étangs aérés de la Ville; elle est située entre l'autoroute 20 au nord-ouest et l'avenue de la Grande-Anse (route 132) au sud-est;

Le périmètre des zones contiguës à la zone Pd2, soit les zones Cc2 et Ea12, est contenu entre l'autoroute 20 au nord-ouest, la rivière St-Jean au nord-est, l'avenue de la Grande Anse (route 132) au sud-est, et la route du Quai au sud-ouest.

- 7.6 **Zone Pa7** : correspond aux terrains de l'Évêché et de La Traversée; sommairement, son périmètre est contenu entre l'avenue de la Grande-Anse (route 132) au nord-ouest, la 4^e avenue Painchaud au sud-est;

Le périmètre des zones contiguës à la zone Pa7, soit les zones Cc2, Ea12, Rf2, Rd8, Rd10, Rb47, Rb50, Rc19 et Ea11, est contenu entre l'autoroute 20 au nord-ouest, la rivière St-Jean en partie et la 14^e rue Bérubé en partie au nord-est, l'avenue de la Grande Anse (route 132) en partie, la route 230 en partie, et la 6^e avenue Pilote au sud-est, et, au sud-ouest, la route du Quai en partie, la 11^e rue Ouellet en partie, et le prolongement imaginaire de la 10^e rue Fortin vers le nord.

- 7.7 **Zones Pd1, Pa16 et Pb11** : correspondent respectivement à l'emplacement du cimetière, au terrain de l'écocentre et du site d'élimination des neiges usées de la Ville, et d'un rocher; elles sont situées au sud-est de la 4^e avenue Painchaud, au nord-est de la propriété de Groupe Unique;

Le périmètre des zones contiguës aux zones Pd1, Pa16 et Pb11, soit les zones Cb5, Rb48, Rb49, Ca30, Ra 56, Rb62, Ea8, Ra54, Ra39, Ra40, Cb7, Rb61 et Rc7, est contenu entre, au nord-ouest, en partie la route 230, en partie la rue des Cèdres et en partie le Carré Bon-Accueil et son prolongement imaginaire vers l'est, au sud-est à la ligne limitative entre les territoires de la Ville de La Pocatière de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et au sud-ouest en partie à la 13^e rue Grondin et en partie au prolongement imaginaire, vers le sud, de la limite nord-est de l'emplacement de Groupe Unique.

7.8 **Zone Pa11** : correspond à l'emplacement du couvent des Sœurs de la Visitation; elle est située au nord-ouest de la 4^e avenue Painchaud et au nord-est à la propriété de 9245-2317 Québec inc. (Le domaine des Oblats);

Le périmètre des zones contiguës à la zone Pa11, soit les zones Rd16, Ea10, Rb89, Rb63 et Rb62, est contenu entre l'avenue de la Grande Anse (route 132) au nord-ouest, la route Daniel au sud-est, en partie la route 230 et en partie la zone Ea8 au sud-est, et, au sud-ouest, en partie le secteur du Carré Bon-Accueil et de la Place du Boisé et en partie la 14^e rue Bérubé.

7.9 **Zone Pc/a.2** : correspond aux battures le long du Fleuve Saint-Laurent.

Le périmètre des zones contiguës à la zone Pc/a.2, soit les zones Ea1, Ea15 et Ea16, est contenu entre les battures au nord-est et au sud-ouest, le fleuve Saint-Laurent au nord-ouest et l'autoroute 20 au sud-est.

L'illustration des zones visées et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 25 avril 2013.

Danielle Caron, OMA
Greffière